

Les deux séries de propositions ont fait l'objet d'une analyse assez poussée dans le rapport que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le redressement de la Corée (CNUURC), a soumis le 14 septembre 1970 au secrétaire général des Nations Unies pour examen à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne l'unification, le rapport exprimait l'avis de la Commission voulant que, même si aucun changement notable ne s'est produit dans l'attitude de la République de Corée ni dans celle de la République populaire de Corée (Corée du Nord), chacune d'elles a expliqué et défini plus clairement sa position dans ses déclarations récentes. Le rapport observait que chacune des parties continue à se tenir fermement sur sa position et qu'il ne semble y avoir que fort peu de chances que ces positions se modifient dans un avenir prévisible. La Commission a néanmoins déclaré qu'elle resterait disposée à accueillir toute proposition qui lui permettrait de jouer un rôle plus efficace pour amener l'unification. Elle a également fait remarquer que, si le gouvernement de la République de Corée a affirmé à plusieurs reprises son adhésion aux objectifs des Nations Unies, la Corée du Nord, de son côté, continue à dénier aux Nations Unies toute compétence pour s'occuper de la question coréenne, et elle continue à contester le rôle de la Commission dans l'exécution de son mandat. Lors du débat sur la question coréenne à l'Assemblée cet automne, le Canada a coparrainé et a voté en faveur d'une résolution prolongeant la durée et le mandat de la CNUURC. Cette résolution a reçu l'appui de la majorité des membres.

#### LA SÉCURITÉ NATIONALE—LE LOGEMENT DES TROUPES ET DES GENDARMES

##### Question n° 364—M. Coates:

Le gouvernement fédéral a-t-il loué des locaux supplémentaires pour loger les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale après avoir décidé de satisfaire à la demande de la province de Québec et d'y envoyer du personnel supplémentaire des forces armées et de la Gendarmerie royale et, si oui, a) de quel ces locaux ont-ils été loués, b) pour combien de temps et c) à quel prix?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé):** Le ministère de la Défense nationale et le ministère du Solliciteur général m'informent comme suit: Il n'a pas été nécessaire de louer des locaux supplémentaires pour loger les membres des Forces armées canadiennes. Les bases des Forces canadiennes ont assuré le soutien des troupes, et un certain nombre de manèges militaires ont été ouverts ou utilisés temporairement pour loger des membres de la Force régulière. Dans certains cas, des militaires ont reçu des indemnités spéciales pour défrayer leurs repas et leur logement lorsqu'ils étaient affectés à des endroits où il n'existe pas d'établissements militaires. Aucun local supplémentaire n'a été loué pour loger les membres de la Gendarmerie royale du Canada.

#### LES RÈGLEMENTS AMÉRICAINS DE LA NAVIGATION

##### Question n° 397—M. Rowland:

1. Les règlements américains de la navigation qui s'appliquent aux écluses américaines de Sault-Sainte-Marie (Michigan) empêchent-ils des navires des partenaires commerciaux du Canada d'entrer dans les ports des Grands lacs canadiens et, dans l'affirmative, a) de quels ports s'agit-il, b) de quels partenaires s'agit-il?

[L'hon. M. Sharp.]

2. Si la circulation des navires de certains de ces partenaires dans les Grands lacs est limitée par les règlements américains de la navigation, le gouvernement canadien a-t-il présenté des instances au gouvernement des États-Unis à ce propos?

3. En quoi consistaient ces instances?

4. Quelle a été la réaction du gouvernement des États-Unis devant ces instances?

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Réponse de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent: 1. Le «Code of Federal Regulations» des États-Unis (spécifiquement l'article 207.441 du Titre 33) traitant des règlements de sécurité dans le canal et aux écluses de Sault-Sainte-Marie interdit le passage des navires des pays du bloc sino-soviétique dans les écluses du Sault. Ces règlements empêcheraient, semble-t-il, les navires des pays concernés de passer des eaux américaines aux ports canadiens du lac Supérieur.

2. Non. Le cas ne s'est pas encore présenté puisque aucun navire soviétique n'a encore demandé l'autorisation de se rendre au-delà de Sarnia.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

#### LE CAS DU DOCTEUR OLIVE ROBERTSON

##### Question No. 418—M. Robinson:

A-t-on interdit au docteur Olive Robertson l'entrée au Canada et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pu trouver dans ses dossiers aucune trace à l'effet qu'un D<sup>r</sup> Olive Robertson aurait fait une demande d'entrée au Canada.

#### LE RECRUTEMENT À LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

##### Question n° 424—M. McCleave:

1. Au cours des trois dernières années, la Commission de la Fonction publique a-t-elle délégué ses fonctions de recrutement à des fonctionnaires de divers ministères a) dans des domaines publicitaires, b) dans d'autres domaines?

2. Dans quels domaines les ministères ont-ils l'autorisation de faire des nominations à même le marché libre?

3. Si la réponse au paragraphe a) ou b) de la partie I est affirmative, pourquoi a-t-on pris cette décision?

4. A-t-on fait une estimation du coût supplémentaire que pourrait provoquer cette délégation en publicité, déplacement des jurys de recrutement et des candidats et en temps des fonctionnaires ministériels impliqués dans ces décisions?

5. Quelles répercussions cette délégation aura-t-elle sur l'avancement possible des fonctionnaires?

[Français]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. a) Oui; b) oui.

2. Compte tenu des dispositions de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et de la nécessité de faire présenter des candidats par les Centres de main-d'œuvre du Canada, la plupart des grands ministères et organismes ont reçu l'autorisation de faire des nominations à même le marché libre: a) pour tous les groupes de la Catégorie du soutien administratif; b) pour tous les